



Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de Mazières de Touraine

6d

Taxe d'aménagement
Arrêt de projet

Février 2024

En 2023, sur la commune de Mazières de Touraine, la taxe d'aménagement est composée :

- d'une taxe d'aménagement part communale dont le taux est de 4%,
- d'une taxe d'aménagement part départementale dont le taux est de 2,5%,
- d'un taux de la redevance d'archéologie préventive de 0,4%.